

Décret

Générale

colonial

Décret n° 7-163-1910 modifiant L'article 206 du Code d'instruction criminelle.

n° 7-163-1910

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
13 juillet 1909

Numéro JO
n° 163 du 01/06/1910

Date du numéro
1 juin 1910

VISAS

Le Sénat et la Chambre des Députés ont adopté, Le President de la République P romulgue la Loi dont la teneur suit:

TEXTE INTÉGRAL

Article unique, — L'article 206 du Code d'instruction criminelle est ainsi modifié : « Seront, nonobstant appel, mis en liberté immédiatement après le Dares qui aura été acquitté ou condamné soit à l'emprisonnement avec sursis, soit à l'amende, et, aussitôt après l'accomplissement de sa À peine, le prévenu condamné à une peine d'emprisonnement qui se trouvera accomplie avant l'expiration du délai d'appel du procureur général. La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des Députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

FALLIERES.Le Garde des Sceaux**Ministre de la Justice et des Cultes,****Aristide BRIAND.**